

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 915 autorisant le remboursement a l'Entreprise générale de construction Kardamitsis, adjudicataire des travaux de. construction du réseau téléphonique souterrain de Djibouti, d'un cautionnement définitif de 200.000 francs.

n° 915

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 août 1952

Numéro JO
n° 11 du 01/10/1952

Date du numéro
1 octobre 1952

VISAS

Le Gouverneur de Ja France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vula demande de M. Lazidis, représentant l'Entreprise générale de construction Kardamitsis

Vul'article 6 de l'arrêté ministérie len date du 16 octobre 1946

Sur la proposition du Directeur du Service des Travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Est autorisé le remboursement à l'Entreprise générale de constructions Kardamitsis, adjudicataire des travaux de construction du réseau téléphonique souterrain de Djibouti, du cautionnement définitif de 200.000 francs (deux cent mille francs) réalise suivant récépissé n° 339 du 18 octobre 1951. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistre, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.